

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention entre la Ferme d'en Haut et Marie-Cécile ZINSOU pour l'exposition Africa Today

N° : VA_DEC2023_702

Service : Culture et fêtes populaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec Marie Zinsou pour l'exposition Africa Today du 20 janvier au 31 mars 2024 à la Ferme d'en Haut, conformément aux dispositions de la convention jointe.

En contrepartie, la ville versera sur présentation d'une facture par mandat administratif la somme de : 3000 € TTC

- Soit 1500 € TTC en acompte en 2023

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2023

- Soit 1500€ TTC en 2024

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2024

Imputation comptable : 6288 317 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 15 décembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-199752-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 22 décembre 2023

CONVENTION DE PRET DES OEUVRES DE L'EXPOSITION <i>AFRICA TODAY</i>

Entre les soussignés :

La **Commune de Villeneuve d'Ascq**, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision **VA_DEC2023__xxxxxx en date du xxxxx/2023**
Siret 215 900 093 00018, APE 751A,
TVA intra-communautaire FR 57 215 900 093
Licences n° L-R-21-1796, L-R-21-1797, L-R-21-1798

Ci-après dénommé « ***l'Emprunteur*** » d'une part,

ET

Marie-Cécile ZINSOU, domiciliée au Manoir de Beaulieu 61340 Nocé, propriétaire des oeuvres de la « Collection Zinsou »,

ci-après dénommée, « ***Le Prêteur*** », d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « ***Les Parties*** »,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Ferme d'en Haut, lieu culturel appartenant à la Ville de Villeneuve d'Ascq, organise l'exposition « Africa today » du 19 janvier au 31 mars 2024, en lien avec Marie-Cécile Zinsou et les équipes de la Fondation Zinsou à Cotonou (Bénin) et de Contemporary A en France. Pour l'occasion, des oeuvres de la « Collection Zinsou » sont empruntées par la Ville de Villeneuve d'Ascq à Marie-Cécile ZINSOU (propriétaire des oeuvres de la « Collection Zinsou ») et exposées dans la salle d'exposition de la Ferme d'en Haut.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités auxquelles le Prêteur consent à prêter à l'Emprunteur, les œuvres dont la liste complète est en Annexe 1.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.
Elle prend fin de plein droit dès l'ensemble des engagements des parties exécutées, et au plus tard six mois après sa prise d'effet.

Article 3 – Destination des oeuvres, conditions

Les oeuvres objet de la présente convention arriveront le 12 janvier 2024 à l'Emprunteur pour être présentées dans le cadre de l'exposition *Africa Today* dans la salle d'exposition de la Ferme d'en-Haut du 19 janvier au 31 mars.

L'Emprunteur est autorisé à exposer les oeuvres au public pendant la période allant du 19 janvier au 31 mars 2024 dans la salle d'exposition. Le démontage se fera entre le 1^{er} et le 4 avril 2024.

Les oeuvres objet de la présente convention ne pourront être présentées que dans le cadre prévu par l'exposition « Africa Today » élaborée par Contemporary A/Fondation Zinsou en collaboration avec la Ferme d'en Haut. Si des modifications des principes généraux de l'exposition (liste des oeuvres exposées, scénographie, médiation, communication, signalétique, catalogue, etc.) tels qu'ils ont été élaborés et validés entre la Ferme d'en Haut, l'Emprunteur et le Prêteur, devaient être effectuées par l'Emprunteur, il devrait valider expressément ses modifications avec le Prêteur au préalable.

Les œuvres objet de la présente convention ne pourront être présentées qu'ensemble et dans le respect de leur originalité, ainsi que dans la cohérence du travail de son auteur et le respect de ses droits moraux.

Les œuvres ne pourront servir à aucun autre usage, ni être soumises à des modifications ou restaurations, sans l'autorisation écrite préalable du Prêteur.

Article 4 - Délivrance, stockage des oeuvres

Les oeuvres objet de la présente convention seront livrées à la Ferme d'en Haut par le transporteur sollicité par la Ferme d'en-Haut : Art Services, le 11 ou le 12 janvier.

Puis, elles seront stockées dans la salle d'exposition de La Ferme d'en haut 268 rue Jules-Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq) jusqu'au 4 avril 2024, date du transport retour des oeuvres dans les salles d'exposition de la Ferme d'en-Haut, après la fermeture de l'exposition.

Durant la période du prêt, aucune œuvre ne devrait quitter les lieux de stockage ou d'exposition, sans en avoir informé le Prêteur et avoir reçu son autorisation préalable.

Article 5 - Constats d'état, convoyage des œuvres, montage et démontage

L'Emprunteur accueillera à la Ferme d'en Haut un représentant que le Prêteur désignera, ainsi que le Prêteur lui-même:

- Lors de l'arrivée des œuvres dans sa salle d'exposition le 12 janvier 2024, ce représentant sera présent pour l'ouverture des caisses et emballages, afin de constater, avec l'équipe de la Ferme d'en Haut, l'état des œuvres à leur arrivée.
- Lors de la période d'accrochage du 15 au 19 janvier 2024, ce représentant, ainsi que le Prêteur lui-même, seront présents pour assister à la manipulation et à l'accrochage des œuvres, avec l'équipe de la Ferme d'en Haut.
- A l'issue de l'exposition, lors du décrochage des œuvres dans les locaux de l'Emprunteur en avril 2024, ce représentant et/ou l'Emprunteur lui-même, seront présents afin de constater l'état des œuvres et assister à l'emballage de celles-ci avant leur départ, avec l'équipe de la Ferme d'en Haut.

L'Emprunteur prendra en charge le déplacement et l'hébergement de ce représentant et du Prêteur lui-même, lors de ces deux venues.

Chaque constat d'état, à chaque étape, sera établi sur une fiche présentant une image de l'œuvre, le titre, l'auteur et le numéro d'inventaire, et sera transmis au Prêteur.

Article 6 - Restitution, conditionnement des œuvres

L'Emprunteur s'oblige à restituer les œuvres objet de la présente convention, en avril 2024 au plus tard dans les locaux du Prêteur situés au Manoir de Beaulieu 61340 Nocé, reconditionnées dans les mêmes conditions qu'à l'aller dans des emballages de type tamponnages ou caisses adaptées à leur fragilité et au type de transport terrestre ou aérien, en accord avec les souhaits du Prêteur.

Le Prêteur assistera l'Emprunteur à l'emballage des œuvres au retour. L'Emprunteur prendra en charge financièrement le matériel d'emballage pour l'aller et le retour à hauteur de 610 euros.

L'Emprunteur prendra en charge le transport aller en janvier 2024 et retour en avril 2024 des œuvres et leur assurance clou à clou, cf Annexe 1 (liste des œuvres et leurs valeurs d'assurance).

Le Transport sera assuré par Art Services (dont le siège est situé, rue de Moscou à Paris).

Article 7 – Garde, assurance, manipulation des œuvres

L'Emprunteur supportera la garde des œuvres objet de la présente convention, de l'instant où elles lui auront été délivrées, jusqu'au moment où il les aura restituées au Prêteur, y compris pendant qu'elles seront sous la garde de ses représentants, préposés ou commettants.

L’Emprunteur s’engage à prendre soin des oeuvres lors de leurs stockage, manipulation, transport, exposition, et à les conserver dans des conditions adéquates (sécurité, gants de manipulation, matériels adaptés aux oeuvres, etc.).

Une couverture d’assurance sera donc souscrite par l’Emprunteur pour l’ensemble des oeuvres prêtées, clou à clou, durant le transport et sur toute la période du prêt dans les entrepôts de stockage et dans les locaux de l’Emprunteur (la Ferme d’en Haut).

L’Emprunteur s’engage à assurer la totalité des oeuvres prêtées aux valeurs d’assurance communiquées par le Prêteur (voir Annexe 1).

L’Emprunteur fournira au Prêteur une attestation d’assurance.

Une fois l’assurance souscrite « clou à clou », l’Emprunteur sera responsable à l’égard du Prêteur des dommages qui pourraient survenir aux oeuvres objet de la présente convention pendant la couverture d’assurance clou à clou, de même que de leur disparition ou destruction pendant cette période. Toute déclaration de sinistre devra être signalée au Prêteur en même temps qu’à l’assureur. Toute intervention sur l’œuvre devra être préalablement approuvée par le Prêteur. Si l’assureur refuse la prise en charge du sinistre, l’Emprunteur s’engage à trouver une solution agréant les deux parties.

Le Prêteur se réserve le droit d’accéder à tout moment à ses oeuvres.

Article 8 – Droits moraux

L’Emprunteur s’oblige à respecter les droits moraux des artistes des oeuvres concernées par la présente convention.

Article 9 - Mentions obligatoires, communication, vernissage

L’Emprunteur s’engage à mentionner la Fondation Zinsou et Contemporary A, sous la forme de logos ou de mentions écrites, dans l’ensemble des documents de communication liés à l’exposition. En effet, il s’agit des deux structures que dirige le Prêteur et qui participent à la gestion, la médiation culturelle et à l’organisation des expositions relatives à la Collection Zinsou.

L’Emprunteur s’engage à prendre en charge le transport, l’hébergement et les repas du Prêteur lors du vernissage de l’exposition en janvier 2024 et au décrochage en avril 2024. Il s’engage également à prendre en charge les repas du représentant du Prêteur.

L’Emprunteur permettra au Prêteur d’inviter au vernissage de l’exposition le 19 janvier 2024 des personnes proches de la Fondation Zinsou et de Contemporary A (public vip, mécènes, personnalités, artistes, etc.).

L’Emprunteur s’engage à mettre en relation les services presse/communication de la Fondation Zinsou et de la Ferme d’en-Haut afin qu’ils se coordonnent.

L'Emprunteur s'engage à transmettre et à faire valider au Prêteur tous les documents de communication liés à l'exposition, ainsi que la revue de presse à l'issue de l'exposition dans ses locaux.

L'Emprunteur s'engage à informer et à valider avec le Prêteur tous les événements qu'il souhaiterait organiser autour de l'exposition.

Article 10 - Garanties

L'Emprunteur et le Prêteur s'engagent à ne pas se livrer à des déclarations qui porteraient un préjudice quelconque à l'exécution de la présente convention, à l'exposition ou à l'une des Parties.

L'Emprunteur et le Prêteur s'engagent à ne pas communiquer les informations, de nature confidentielles ou réputées comme telles, auxquelles les parties auraient eu accès dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Article 11 – Election de domicile

Chacune des Parties fait, pour la présente et ses suites, élection de domicile à son siège, tel qu'indiqué en tête de la présente convention. Elles s'engagent à notifier tout changement de domicile, par lettre recommandée, à l'autre partie dans un délai de 30 jours.

Article 12 – Obligation du prêteur

Le Prêteur assurera le commissariat de l'exposition, la proposition scénographique, l'écriture d'un texte sur l'exposition et la conception d'éventuels outils de médiation.

L'installation et le démontage de l'exposition seront réalisés par l'équipe technique de l'Emprunteur, assistés de l'équipe du Prêteur.

L'Emprunteur et le Prêteur font leur affaire du recrutement et de la rémunération de leurs équipes respectives ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Ils respecteront en cela toutes les règles administratives ayant cours.

Le Prêteur et son équipe prévoient un temps de rencontres avec l'équipe de médiation de l'Emprunteur le jeudi 18 janvier 2024 de 14h à 16 h.

Article 14 – Obligation de l'Emprunteur (Ville de Villeneuve d'Ascq)

1- Accueil du public :

L'Emprunteur se chargera de l'accueil du public et de la gestion des réservations des visites scolaires.

Un vacataire (chargé de la médiation et de la surveillance) sera présent à chaque ouverture tout-public de l'exposition : le samedi et le dimanche de 15h à 19h et lors des visites scolaires en semaine. En qualité d'employeur, l'Emprunteur assurera la rémunération de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Emprunteur se charge également de l'organisation du vernissage, (boissons, un petit buffet).

2- Communication :

L'Emprunteur prend en charge l'impression papier :

- Une invitation, une carte format carte postale, une affiche.

L'Emprunteur relayera les informations de communication à La Tribune, sur le site de la ville (Open Agenda), sur les réseaux sociaux de la Ferme d'en Haut (site web, Facebook, etc.) et à l'ensemble du réseau de communication de la ville.

3 - Défraiement :

L'Emprunteur s'engage à défrayer le Prêteur pour son déplacement et hébergement et restauration à hauteur de ces tarifs : Chambre + petit déjeuner/jour : 72,50 euros et par repas : 20,20 euros et tarif réel pour le déplacement, lors de sa venue à l'occasion de l'accrochage/ vernissage et décrochage. La Ferme d'en-Haut s'engage à défrayer le représentant du prêteur pour les repas.

Article 15 – Paiement prestation

L'Emprunteur s'engage à verser également à l'association Contemporary A la somme globale de 3000€ TTC (hors défraiement transport, hébergement, restauration), sur présentation d'une facture à la fin de la prestation et à la réception du contrat signé comme suit :

- **ACOMPTE** : 1500 TTC (mille cinq cents euros TTC) seront versés à l'association en Décembre 2023 par mandat administratif à l'ordre de : Contemporary A

Cette somme de 1500 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2023 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

- **SOLDE** : Le solde soit 1500 € TTC (mille cinq cents euros TTC) sera versé à l'association à la fin de l'exposition.

Cette somme de 1500 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2024 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

Article 16 - Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'occupant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

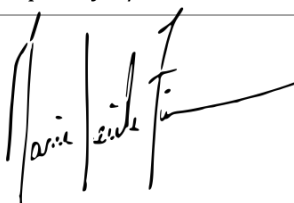
Article 17 – Avenant

Tout avenant à la présente convention fera l'objet d'une nouvelle négociation avec le Prêteur.

Article 18 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait en trois (03) exemplaires de trois (03) pages chacun. Ont signé:

Marie-Cécile Zinsou Le Prêteur		La Ville de Villeneuve d'Ascq L'Emprunteur	
Lieu	Villeneuve d'Ascq		
Date	xxxxxxxxxx		
Prénom	Marie-Cécile	Prénom	Gérard
Nom	ZINSOU	Nom	CAUDRON
Titre	Présidente Contemporary A/Fondation Zinsou	Titre	Le Maire
Signature		Signature	

CONVENTION DE PRET DES OEUVRES DE L'EXPOSITION

AFRICA TODAY

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2023__702 en date du 15/12/2023

Siret 215 900 093 00018, APE 751A,
TVA intra-communautaire FR 57 215 900 093
Licences n° L-R-21-1796, L-R-21-1797, L-R-21-1798

Ci-après dénommé « l'Emprunteur » d'une part,

ET

Marie-Cécile ZINSOU, domiciliée au Manoir de Beaulieu 61340 Nocé, propriétaire des oeuvres de la « Collection Zinsou »,

ci-après dénommée, « Le Prêteur », d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « Les Parties »,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

La Ferme d'en Haut, lieu culturel appartenant à la Ville de Villeneuve d'Ascq, organise l'exposition « Africa today » du 19 janvier au 31 mars 2024, en lien avec Marie-Cécile Zinsou et les équipes de la Fondation Zinsou à Cotonou (Bénin) et de Contemporary A en France. Pour l'occasion, des oeuvres de la « Collection Zinsou » sont empruntées par la Ville de Villeneuve d'Ascq à Marie-Cécile ZINSOU (propriétaire des oeuvres de la « Collection Zinsou ») et exposées dans la salle d'exposition de la Ferme d'en Haut.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités auxquelles le Prêteur consent à prêter à l'Emprunteur, les œuvres dont la liste complète est en Annexe 1.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle prend fin de plein droit dès l'ensemble des engagements des parties exécutées, et au plus tard six mois après sa prise d'effet.

Article 3 – Destination des oeuvres, conditions

Les oeuvres objet de la présente convention arriveront le 12 janvier 2024 à l'Emprunteur pour être présentées dans le cadre de l'exposition *Africa Today* dans la salle d'exposition de la Ferme d'en-Haut du 19 janvier au 31 mars.

L'Emprunteur est autorisé à exposer les oeuvres au public pendant la période allant du 19 janvier au 31 mars 2024 dans la salle d'exposition. Le démontage se fera entre le 1^{er} et le 4 avril 2024.

Les oeuvres objet de la présente convention ne pourront être présentées que dans le cadre prévu par l'exposition « Africa Today » élaborée par Contemporary A/Fondation Zinsou en collaboration avec la Ferme d'en Haut. Si des modifications des principes généraux de l'exposition (liste des oeuvres exposées, scénographie, médiation, communication, signalétique, catalogue, etc.) tels qu'ils ont été élaborés et validés entre la Ferme d'en Haut, l'Emprunteur et le Prêteur, devaient être effectuées par l'Emprunteur, il devrait valider expressément ses modifications avec le Prêteur au préalable.

Les œuvres objet de la présente convention ne pourront être présentées qu'ensemble et dans le respect de leur originalité, ainsi que dans la cohérence du travail de son auteur et le respect de ses droits moraux.

Les œuvres ne pourront servir à aucun autre usage, ni être soumises à des modifications ou restaurations, sans l'autorisation écrite préalable du Prêteur.

Article 4 - Délivrance, stockage des oeuvres

Les oeuvres objet de la présente convention seront livrées à la Ferme d'en Haut par le transporteur sollicité par la Ferme d'en-Haut : Art Services, le 11 ou le 12 janvier.

Puis, elles seront stockées dans la salle d'exposition de La Ferme d'en haut 268 rue Jules-Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq) jusqu'au 4 avril 2024, date du transport retour des oeuvres dans les salles d'exposition de la Ferme d'en-Haut, après la fermeture de l'exposition.

Durant la période du prêt, aucune œuvre ne devrait quitter les lieux de stockage ou d'exposition, sans en avoir informé le Prêteur et avoir reçu son autorisation préalable.

Article 5 - Constats d'état, convoyage des œuvres, montage et démontage

L'Emprunteur accueillera à la Ferme d'en Haut un représentant que le Prêteur désignera, ainsi que le Prêteur lui-même:

- Lors de l'arrivée des œuvres dans sa salle d'exposition le 12 janvier 2024, ce représentant sera présent pour l'ouverture des caisses et emballages, afin de constater, avec l'équipe de la Ferme d'en Haut, l'état des œuvres à leur arrivée.
- Lors de la période d'accrochage du 15 au 19 janvier 2024, ce représentant, ainsi que le Prêteur lui-même, seront présents pour assister à la manipulation et à l'accrochage des œuvres, avec l'équipe de la Ferme d'en Haut.
- A l'issue de l'exposition, lors du décrochage des œuvres dans les locaux de l'Emprunteur en avril 2024, ce représentant et/ou l'Emprunteur lui-même, seront présents afin de constater l'état des œuvres et assister à l'emballage de celles-ci avant leur départ, avec l'équipe de la Ferme d'en Haut.

L'Emprunteur prendra en charge le déplacement et l'hébergement de ce représentant et du Prêteur lui-même, lors de ces deux venues.

Chaque constat d'état, à chaque étape, sera établi sur une fiche présentant une image de l'œuvre, le titre, l'auteur et le numéro d'inventaire, et sera transmis au Prêteur.

Article 6 - Restitution, conditionnement des œuvres

L'Emprunteur s'oblige à restituer les œuvres objet de la présente convention, en avril 2024 au plus tard dans les locaux du Prêteur situés au Manoir de Beaulieu 61340 Nocé, reconditionnées dans les mêmes conditions qu'à l'aller dans des emballages de type tamponnages ou caisses adaptées à leur fragilité et au type de transport terrestre ou aérien, en accord avec les souhaits du Prêteur.

Le Prêteur assistera l'Emprunteur à l'emballage des œuvres au retour. L'Emprunteur prendra en charge financièrement le matériel d'emballage pour l'aller et le retour à hauteur de 610 euros.

L'Emprunteur prendra en charge le transport aller en janvier 2024 et retour en avril 2024 des œuvres et leur assurance clou à clou, cf Annexe 1 (liste des œuvres et leurs valeurs d'assurance).

Le Transport sera assuré par Art Services (dont le siège est situé, rue de Moscou à Paris).

Article 7 – Garde, assurance, manipulation des œuvres

L'Emprunteur supportera la garde des œuvres objet de la présente convention, de l'instant où elles lui auront été délivrées, jusqu'au moment où il les aura restituées au Prêteur, y compris pendant qu'elles seront sous la garde de ses représentants, préposés ou commettants.

L'Emprunteur s'engage à prendre soin des oeuvres lors de leurs stockage, manipulation, transport, exposition, et à les conserver dans des conditions adéquates (sécurité, gants de manipulation, matériels adaptés aux oeuvres, etc.).

Une couverture d'assurance sera donc souscrite par l'Emprunteur pour l'ensemble des oeuvres prêtées, clou à clou, durant le transport et sur toute la période du prêt dans les entrepôts de stockage et dans les locaux de l'Emprunteur (la Ferme d'en Haut).

L'Emprunteur s'engage à assurer la totalité des oeuvres prêtées aux valeurs d'assurance communiquées par le Prêteur (voir Annexe 1).

L'Emprunteur fournira au Prêteur une attestation d'assurance.

Une fois l'assurance souscrite « clou à clou », l'Emprunteur sera responsable à l'égard du Prêteur des dommages qui pourraient survenir aux oeuvres objet de la présente convention pendant la couverture d'assurance clou à clou, de même que de leur disparition ou destruction pendant cette période. Toute déclaration de sinistre devra être signalée au Prêteur en même temps qu'à l'assureur. Toute intervention sur l'œuvre devra être préalablement approuvée par le Prêteur. Si l'assureur refuse la prise en charge du sinistre, l'Emprunteur s'engage à trouver une solution agréant les deux parties.

Le Prêteur se réserve le droit d'accéder à tout moment à ses oeuvres.

Article 8 – Droits moraux

L'Emprunteur s'oblige à respecter les droits moraux des artistes des oeuvres concernées par la présente convention.

Article 9 - Mentions obligatoires, communication, vernissage

L'Emprunteur s'engage à mentionner la Fondation Zinsou et Contemporary A, sous la forme de logos ou de mentions écrites, dans l'ensemble des documents de communication liés à l'exposition. En effet, il s'agit des deux structures que dirige le Prêteur et qui participent à la gestion, la médiation culturelle et à l'organisation des expositions relatives à la Collection Zinsou.

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge le transport, l'hébergement et les repas du Prêteur lors du vernissage de l'exposition en janvier 2024 et au décrochage en avril 2024. Il s'engage également à prendre en charge les repas du représentant du Prêteur.

L'Emprunteur permettra au Prêteur d'inviter au vernissage de l'exposition le 19 janvier 2024 des personnes proches de la Fondation Zinsou et de Contemporary A (public vip, mécènes, personnalités, artistes, etc.).

L'Emprunteur s'engage à mettre en relation les services presse/communication de la Fondation Zinsou et de la Ferme d'en-Haut afin qu'ils se coordonnent.

L'Emprunteur s'engage à transmettre et à faire valider au Prêteur tous les documents de communication liés à l'exposition, ainsi que la revue de presse à l'issue de l'exposition dans ses locaux.

L'Emprunteur s'engage à informer et à valider avec le Prêteur tous les événements qu'il souhaiterait organiser autour de l'exposition.

Article 10 - Garanties

L'Emprunteur et le Prêteur s'engagent à ne pas se livrer à des déclarations qui porteraient un préjudice quelconque à l'exécution de la présente convention, à l'exposition ou à l'une des Parties.

L'Emprunteur et le Prêteur s'engagent à ne pas communiquer les informations, de nature confidentielles ou réputées comme telles, auxquelles les parties auraient eu accès dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Article 11 – Election de domicile

Chacune des Parties fait, pour la présente et ses suites, élection de domicile à son siège, tel qu'indiqué en tête de la présente convention. Elles s'engagent à notifier tout changement de domicile, par lettre recommandée, à l'autre partie dans un délai de 30 jours.

Article 12 – Obligation du prêteur

Le Prêteur assurera le commissariat de l'exposition, la proposition scénographique, l'écriture d'un texte sur l'exposition et la conception d'éventuels outils de médiation.

L'installation et le démontage de l'exposition seront réalisés par l'équipe technique de l'Emprunteur, assistés de l'équipe du Prêteur.

L'Emprunteur et le Prêteur font leur affaire du recrutement et de la rémunération de leurs équipes respectives ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Ils respecteront en cela toutes les règles administratives ayant cours.

Le Prêteur et son équipe prévoient un temps de rencontres avec l'équipe de médiation de l'Emprunteur le jeudi 18 janvier 2024 de 14h à 16 h.

Article 14 – Obligation de l'Emprunteur (Ville de Villeneuve d'Ascq)

1- Accueil du public :

L'Emprunteur se chargera de l'accueil du public et de la gestion des réservations des visites scolaires.

Un vacataire (chargé de la médiation et de la surveillance) sera présent à chaque ouverture tout-public de l'exposition : le samedi et le dimanche de 15h à 19h et lors des visites scolaires en semaine. En qualité d'employeur, l'Emprunteur assurera la rémunération de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Emprunteur se charge également de l'organisation du vernissage, (boissons, un petit buffet).

2- Communication :

L'Emprunteur prend en charge l'impression papier :

- Une invitation, une carte format carte postale, une affiche.

L'Emprunteur relayera les informations de communication à La Tribune, sur le site de la ville (Open Agenda), sur les réseaux sociaux de la Ferme d'en Haut (site web, Facebook, etc.) et à l'ensemble du réseau de communication de la ville.

3 - Défraiement :

L'Emprunteur s'engage à défrayer le Prêteur pour son déplacement et hébergement et restauration à hauteur de ces tarifs : Chambre + petit déjeuner/jour : 72,50 euros et par repas : 20,20 euros et tarif réel pour le déplacement, lors de sa venue à l'occasion de l'accrochage/ vernissage et décrochage. La Ferme d'en-Haut s'engage à défrayer le représentant du prêteur pour les repas.

Article 15 – Paiement prestation

L'Emprunteur s'engage à verser également à l'association Contemporary A la somme globale de 3000€ TTC (hors défraiement transport, hébergement, restauration), sur présentation d'une facture à la fin de la prestation et à la réception du contrat signé comme suit :

- **ACOMPTE** : 1500 TTC (mille cinq cents euros TTC) seront versés à l'association en

Décembre 2023 par mandat administratif à l'ordre de : Contemporary A

Cette somme de 1500 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2023 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

- **SOLDE** : Le solde soit 1500 € TTC (mille cinq cents euros TTC) sera versé à l'association à la fin de l'exposition.

Cette somme de 1500 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2024 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

Article 16 - Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'occupant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

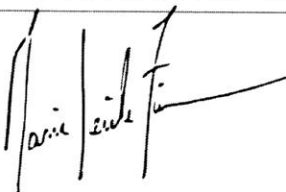
Article 17 – Avenant

Tout avenant à la présente convention fera l'objet d'une nouvelle négociation avec le Prêteur.

Article 18 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait en trois (03) exemplaires de trois (03) pages chacun. Ont signé:

Marie-Cécile Zinsou Le Prêteur		La Ville de Villeneuve d'Ascq L'Emprunteur	
Lieu	Villeneuve d'Ascq		
Date	15/12/23		
Prénom	Marie-Cécile	Prénom	Gérard
Nom	ZINSOU	Nom	CAUDRON
Titre	Présidente Contemporary A/Fondation Zinsou	Titre	Le Maire
Signature		Signature	